



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **8 SEPTEMBRE 2025 à 20 h** à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence du maire Mathieu Lemire.

Sont présents à cette séance les conseillers et conseillères suivants :

|    |                |    |                   |
|----|----------------|----|-------------------|
| #1 |                | #4 | Dany Drolet       |
| #2 | Sylvie Jutras  | #5 | Caroline Bouchard |
| #3 | Rachel Fahlman | #6 | François Leclerc  |

➤ Assiste à la séance, Hélène Chassé, greffière-trésorière.

---

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**114-09-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

**115-09-2025**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 11 août 2025 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### PÉRIODE DE QUESTION

La maire, MONSIEUR MATHIEU LEMIRE, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

### CORRESPONDANCE DU MOIS

- Copernic : invitation à l'assemblée générale annuelle de Copernic le mardi 9 septembre 2025 à 13h30 à Victoriaville, Place Rita Saint-Pierre au 59 rue Monfette.
- MAMH : Avis de dépôt de 67 314 \$ en aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) suite à l'approbation finale de la reddition de compte.

### **ADMINISTRATION, FINANCEMENT ET RESSOURCES HUMAINES**

---

*« La conseillère Dany Drolet déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit un intérêt personnel en copropriété. La conseillère confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote. »*

### **DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ DOSSIER #451466 – FERME ANDREL ET FILS INC.**

**116-09-2024**

ATTENDU QUE la Ferme Andrel et fils inc., est propriétaire du lot rénové 5 884 907 avec résidence et que Michel Paquette et Dany Drolet sont propriétaires du lot rénové 5 884 908, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) avec résidence ont présenté une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour réintégrer la résidence au 571, rang Saint-François, Saint-Zéphirin-de-Courval, Québec J0G 1V0 (lot 5 884 908), dans la ferme et de renoncer aux droits acquis sur cette résidence au bénéfice de la résidence portant le numéro 580, rang Saint-François, Saint-Zéphirin-de-Courval, province de Québec, J0G 1V0 (lot 5 884 907);

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande d'autorisation est de 3 888.5 mètres carrés ( 0.3889 hectare);

CONSIDÉRANT QUE les sols de classe 2 présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme de cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le lot est et sera utilisé à des fins agricoles et résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune conséquences suite à une autorisation de la Commission sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'aucune contrainte et aucune effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissement de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'utiliser d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas à cette demande;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est maintenue;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact réel sur la superficie cultivée;

CONSIDÉRANT QU'il a transfert en échangeant deux (2) lots résidentiels sur une propriété qui effectue des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun effet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité ne s'appliquent pas;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour permettre l'aliénation d'une partie du lot 5 884 907 d'une superficie 3 888.5 mètres carrés (0.3889 hectare) en faveur de Michel Paquette et Dany Drolet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### CAHIER SPÉCIAL ÉLECTIONS 2025 « COURRIER SUD »

L'offre pour diffuser les candidats dans le cahier spécial pour les élections 2025 offert dans le Courrier-Sud n'est pas accepté. Les informations qui seront diffusées sur notre territoire sont considérées comme suffisante.

### OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL - ACCOMPAGNEMENT PONCEAU TURCOTTE-PAQUETTE

117-09-2025

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 25 août 2024 pour l'accompagnement dans le projet de réhabilitation d'un ponceau de la Route Turcotte-Paquette dans le programme PAVL;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels comprend un accompagnement, forfaitaire défini de la façon suivante :

- Rencontre avec la direction générale
- Collecte des intrants
- Définition des projets et services requis et analyse des intrants
- Élaboration d'un plan d'action
- Remplir et transmettre le formulaire d'aide financière
- Suivi avec l'analyste jusqu'à l'obtention de la lettre d'annonce.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 2 900 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### ADOPTION DES COMPTES À PAYER, PAYÉS ET DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS :

|                                         |               |
|-----------------------------------------|---------------|
| Comptes à payer 31 août 2025            | 140 972.05 \$ |
| Salaires versés au 31 août 2025         | 29 114.54 \$  |
| Comptes payés avec la visa 31 août 2025 | 1 621.81 \$   |
| Total                                   | 171 708.40 \$ |

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

\_\_\_\_\_  
Hélène Chassé, g.m.a.  
Directrice-générale & greffière-trésorière

### **118-09-2025**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 août 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil d'approuver la liste des comptes totalisant la somme de 171 708.40 \$ pour la période se terminant le 31 août 2025, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### ***TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ PUBLIQUE***

#### OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER SAISON 2025-2026

### **119-09-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait parvenir à deux (2) entrepreneurs de la région des appels d'offres pour le déneigement des chemins d'hiver pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE seulement un (1) soumissionnaire a déposé sa soumission avant 16 h le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été ouverte et lue à 16 h 01 le même jour;

|                  |                              |
|------------------|------------------------------|
| Soumissionnaire  | Montant (incluant les taxes) |
| Jacques Dujardin | 98 703.74 \$                 |

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME DANY DROLET

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'accorder le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2025-2026 au plus bas soumissionnaire conforme soit à Jacques Dujardin au montant de 98 703.74 \$ incluant les taxes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### OCTROI DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET AUTRES SAISON 2025-2026

**120-09-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par invitation à trois (3) entrepreneurs de la municipalité pour le déneigement des stationnements du Centre communautaire, l'édifice municipal, la caserne, les locaux communautaire, chemin de la station de pompage et des bornes incendies pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé leur soumission avant 16 h le 8 septembre 2025;

Option 1 : Centre communautaire

| Soumissionnaires  | Montants (incluant les taxes) |
|-------------------|-------------------------------|
| Électri-Marc inc. | 5 633.78 \$                   |
|                   |                               |

Option 2 : (Aqueduc, mairie, locaux communautaires et caserne)

| Soumissionnaires                  | Montants (incluant les taxes) |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Les Entreprises Yvan Laforce inc. | 14 371.88 \$                  |
|                                   |                               |

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL FAHLMAN

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE retenir les services pour le déneigement du stationnement du centre communautaire, la rue Des loisirs ainsi que le Pavillon-Raymond-Turcotte au plus bas soumissionnaire conforme soit à Électri-Marc inc. au montant de 5 633.78 \$ incluant les taxes.

DE retenir les services des Entreprises Yvan Laforce inc. pour l'option 2 soit le déneigement des stationnements de la mairie, garage municipal, des locaux communautaires, la caserne, des bornes incendie et le chemin menant à la station de pompage au montant de 14 371.88 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

### DÉCOMPTE PROGRESSIF No. 2 – TRAVAUX RÉHABILITATION RANG SAINTE-GENEVIÈVE

121-09-2025

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du rang Sainte-Geneviève ont débuté le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur R. Guilbault construction inc. a transmis une demande de paiement concernant l'avancement des travaux d'un montant 212 513.70 \$ incluant les taxes pour son décompte No. 2 déposé en date du 4 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux énumérés ont été exécutés conformément aux documents présentés dans le décompte No.2;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE faire le paiement au montant de 212 513.70 \$ incluant les taxes applicables à R. Guilbault construction inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONCEAU SUR LA ROUTE TURCOTTE-PAQUETTE

122-09-2025

**Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de Réhabilitation du ponceau sur la route Turcotte-Paquette**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la **Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval** la choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ L'estimation détaillée du coût des travaux
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Hélène Chassé, directrice générale et greffière-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR                      MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Hélène Chassé, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

---

Sous réserve

### **LOISIRS ET CULTURE**

---

#### **DÉPÔT PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS – PANNEAUX « PARCOURS ACTIFS »**

**123-09-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage les aînés à participer à la vie communautaire en tant que mentors;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appui la participation sociale et l'inclusion des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut encourager la participation active non seulement des ses aînés mais également de tous ses citoyens peu importe leur âge,

CONSIDÉRANT QU'un circuit d'exercices à même le mobilier urbain installé dans notre nouveau parc des familles pourrait encourager la participation active de nos aînés mais également de tous ses citoyens peu importe leur âge;

CONSIDÉRANT QUE ce circuit est composé de panneaux d'exercices dix (10) au total ceux-ci illustrant des exercices de renforcement et d'étirement et des règlement à suivre pour profiter pleinement des nouvelles installation urbaines dans notre nouveau parc des familles, et ce, de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces panneaux d'exercices vise les objectifs suivants :

- Favoriser l'adaptation et le maintien de saines habitudes de vie;
- Améliorer la qualité de vie des aînés, des familles et de l'ensemble de la population;
- Créer des liens entre les générations et des opportunités de socialiser;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

- Donner l'occasion de pratiquer une activité physique à l'extérieur et à leur rythme;
- Offrir l'opportunité de bouger gratuitement et sans contrainte d'horaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME RACHEL FAHLMAN

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE faire le dépôt d'une demande au programme Nouveaux Horizons pour une aide maximale de 25 000\$ pour l'installation de panneaux d'exercices « parcours Actifs ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**GREFFE**

---

### VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

**124-09-2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162);

*Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.*

*En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.*

*Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.*

*Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.*

*La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.*

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162);

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### VARIA

#### a) VITESSE SUR LES ROUTES ET RANGS DE LA MUNICIPALITÉ

Madame Fahlman soumet une demande pour les conseillers analyse la possibilité de diminuer la vitesse sur les rangs et routes de la municipalité.  
Ce sujet sera soumis à une prochaine rencontre de travail.

#### b) APPEL D'OFFRES – VENTE D'UN LOT DE DEUX IMMEUBLES

**125-09-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis deux (2) terrains pour des besoins de logements;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs de la région ont manifesté de l'intérêt pour acquérir ces terrains;

CONSIDÉRANT l'intérêt, la municipalité a décidé de lancer un appel d'offres de vente pour une ou des constructions d'habitation multifamiliale sous certaines conditions établies par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE transmettre un appel d'offres de vente d'un lot de deux (2) immeubles aux entrepreneurs suivants :

- Construction Fré-Jean et Fils 2023 inc.
- Les Constructions Sammax inc.
- Jean-Pierre Manseau
- Les Habitations PBL inc.
- Les Fondations André Lemaire 2012 inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

### RAPPORT DES COMITÉ ET TOUR DE TABLE DES ÉLUES

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus à faire leur rapport de comité et un tour de table leur est accordé. Les rapports et le tour de tables ne sont pas consignés au procès-verbal.

### PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

**126-09-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance ordinaire à 20 h 58.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire, ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et ne désire pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 10 septembre 2025, à 13 h 05.

(s) \_\_\_\_\_  
Mathieu Lemire, maire